

STATUTS DE L'ASSOCIATION « COMME EN SEMANT »

Article 1.	Constitution et dénomination.....	2
Article 2.	Objet.....	2
Article 3.	Siège social.....	2
Article 4.	Durée de l'association.....	2
Article 5.	Moyens d'action.....	2
Article 6.	Ressources de l'association.....	2
Article 7.	Composition de l'association.....	3
Article 8.	Structure de l'association.....	3
Article 9.	Admission et adhésion.....	3
Article 10.	Perte de la qualité de membre.....	3
Article 11.	BUREAU.....	4
Article 12.	Rémunération.....	4
Article 13.	Assemblée Générale Ordinaire.....	4
Article 14.	Assemblée Générale Extraordinaire.....	4
Article 15.	Règlement Intérieur.....	5
Article 16.	Dissolution.....	5

Article 1. Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **COMME EN SEMANT** »

Article 2. Objet

Cette association a pour objet :

De faciliter l'accès de ses membres et du public (avec ou sans handicap) à toutes approches de Bien-être et de pratiques traditionnelles :

telles que : Hatha-Yoga, Yoga sur chaise, relaxation, méditation, horti-thérapie, médiation végétale, jardinage, art-thérapie, phytothérapie (liste non exhaustive) .

de créer des échanges entre les différents membres et sympathisants de l'association par le biais de stages, ateliers, réunions, organisation d'événementiels et animation, recherches, publications, consultations, promotion et diffusion de produits naturels.

Elle n'est liée à aucun clergé spirituel, ni à aucune tendance politique ; elle accepte toute personne sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé :

2272 Chemin BEL AIR, la Bouzigue, 31530 MONTAIGUT sur SAVE

Il pourra être transféré par simple décision du **BUREAU**

Article 4. Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Moyens d'action

L'association se réserve la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle jugera opportuns pour permettre de répondre aux buts qu'elle s'est fixés.

Article 6. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7. Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs les membres qui ont permis la création de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

- **Membres d'encadrement**

Sont membres d'encadrement les membres bénévoles ou salariés de l'association qui font parties de la structure d'encadrement tel que définie dans le règlement intérieur. Ils sont dispensés de cotisation

- **Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Membres bienfaiteurs**

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

- **Membres actifs ou adhérents**

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8. Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Un des membres fondateurs du bureau pourra refuser une adhésion, avec avis motivé aux intéressés.

Le montant des adhésions est fixé dans le Règlement Intérieur.

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le **BUREAU** pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave.

Article 10. Le BUREAU directeur.

L'association est dirigée par un bureau composé de 2 à 6 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le BUREAU choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président

- Un Trésorier

Et éventuellement un secrétaire et des adjoints pouvant déléguer leurs pouvoirs en cas de surcharge de travail ou d'incapacité temporaire.

En cas de vacance de poste, d'un des membres du Bureau, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de son membre. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11. Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du BUREAU.

Article 12. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du BUREAU. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du BUREAU.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, le montant de la cotisation, ainsi que l'utilisation de ses différentes ressources par les membres.

Article 15. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été créés à l'Assemblée constitutionnelle du 15 Novembre 2015

Véronique Blanc	Sylvie Faivre	Corine Dupin	Carmina Roca
Présidente	Trésorière	Secrétaire	Vice Trésorière